

Marie-aimée
Bardier.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration marie
du mariage projeté antérieurement et ont les publications
et affiches ont été faites devant la principale porte de cette
mairie, d'une part de toutes les parties, le dimanche six, dix
et dix-sept du courant, à l'heure de midi. En vertu de la



Deux, l'un et l'autre ont cinquante, les contractants, le père du contractant et la mère de la contractante, sur notre interrogation, nous ont affirmé qu'aucun contrat réglant les conditions civiles d'un mariage n'a été fait. Représentation préalablement faite de l'acte de naissance de son futur et de son décès de la mère du futur et du père de la future, le tout en forme. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six, du titre du code de Napoléon, intitulé: du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement d'être libres, au nom de la loi, que le sieur Henri Baptiste Moreau et Marie-Aimée Bordier, sont unis par le mariage; Et tout ceci nous dressé le présent acte, en présence de Sieurs: Emile Bordier, menuisier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant à cette ville, rue de la Madeleine, frère germain de l'épouse; René Baudouin, cardonnier, âgé de vingt-cinq ans, demeurant rue pierre-lise; Jacques Cesson, carrier, âgé de vingt-quatre ans, demeurant à la Madeleine; et Charles Coulbault, facteur, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue nelson; Ces quatre cousins de l'épouse et le troisième ami de l'époux. Et ont toutes les parties ci-dessus dénommées et ici présentes signées aux noms, après lecture du présent acte prononcé publiquement, conformément à la loi.

Moreau Marie Bordier J. Bordier
Bordier
Cesson Baudouin René
grise
Moreau

137
L'un et l'autre ont soixante-neuf ans.